



REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2025 /2026

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

la contribution des familles,
les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL).

Les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire), sont à la charge des parents et ne font pas parti du contrat de scolarisation.

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

Le tarif annuel est repris dans le tableau suivant :

Elèves des classes maternelles et élémentaires	Montant de la Contribution des familles
Tarif de base	340 € par an et par élève (dont 20€ pour les sorties scolaires)
Tarif de solidarité	390 € par an et par élève (dont 20€ pour les sorties scolaires)
Tarif de générosité	440 € par an et par élève (dont 20€ pour les sorties scolaires)

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 50 % pour le 3^{ème} enfant et les suivants sur la contribution des familles.

L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis par les parents pour la mise en place d'une grille de tarifs en fonction du quotient familial.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité : Restauration

Le choix des jours de demi-pension se fait lors de l'inscription et entraînera les jours précochés sur l'outil ecoledirect. Ces jours sont modifiables au cours de l'année, dans les délais mentionnés dans le règlement (et dans l'application). Le tarif du repas est de 4,95 € pour l'année scolaire 2025/2026. En cas de non-inscription ou d'inscription hors délai, il sera facturé 6,80 €.

En cas d'absence ou de maladie, se référer au règlement intérieur de la cantine.

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, une somme forfaitaire de 1,50 € sera facturée par repas pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.

1.3. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève. Son prix est compris dans la contribution annuelle.

La notice d'information peut être communiquée aux parents sur demande auprès du chef d'établissement.

1.4. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGE) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2025/2026 la cotisation est de 22 € par famille.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion via le questionnaire à remplir pour l'inscription.

1.5. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGE peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

2.1. Modalités de facturation de la contribution

La contribution fait l'objet d'une facturation qui pourra être réglée

- par prélèvement annuel (1 prélèvement le 15 octobre)
- par prélèvements mensuels (10 prélèvements du 15 octobre au 15 juillet)
- par chèque à l'ordre de l'OGE Saint Michel (1 chèque encaissé le 15 octobre)

Pour les nouvelles familles, ou en cas de changement, les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN. En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

Les factures sont à télécharger dans Mon ecoledirecte.

2.2. Modalités de facturation de la cantine

Les repas font l'objet d'une facturation mensuelle qui pourra être réglée

- par prélèvement (10 prélèvements annuels du 15 octobre au 15 juillet)

Paraphes responsables légaux

Paraphe Chef d'établissement

- par chèque à l'ordre de l'OGEc Saint Michel

Les factures sont à télécharger dans Mon ecoledirecte.

2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.